

Date de dépôt: 20 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2519, plan 13, section Eaux-Vives, de la commune de Genève, pour 7 250 000 F

Rapport de M. Olivier Wasmer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a examiné le PL 8849 (dossier n°689) lors de sa séance du mercredi 28 juin 2006.

La vente couverte par le PL 8849 concerne un immeuble locatif mixte de 4 étages sur rez-de-chaussée et trois sous-sols (6'100 m³ d'habitation et 3'400 m³ de garages souterrains), construit sur une parcelle de 438 m². Il comprend 33 pièces habitables, 2 dépôts, 557 m² de locaux commerciaux et arcades, ainsi que 41 places de parking.

L'immeuble se trouve en 2^{ème} zone de construction. Il y a lieu de relever divers problèmes techniques en cours, soit réfection, étanchéité d'une terrasse et d'un accès à la toiture. De plus, la façade partiellement recouverte de marbre, nécessitera une réfection à moyen terme, notamment une fixation mécanique des revêtements ou un ravalement partiel de la façade.

Le prix de vente a été porté à Frs 7'200'000,-- en lieu et place de Frs 7'250'000,--.

Lors de sa séance du 28 juin 2006, la majorité de la Commission a accepté cette vente :

Pour :	7 (1 S, 1 VE, 2 L, 1 PDC, 1 R, 1 UDC)
Contre :	-
Abstention :	1 (MCG)

D'autre part, la majorité des commissaires est d'avis que la Fondation doit vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets, ce qui est le cas en l'espèce.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (8849)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2519, plan 13, section Eaux-Vives, de la commune de Genève, pour 7 200 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner au prix de 7 200 000 F l'immeuble suivant :

parcelle 2519, plan 13, section Eaux-Vives, de la commune de Genève.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.